

# CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 28 OCTOBRE

VOTE PAR VOIE DEMATERIALISEE

LE 12 NOVEMBRE 2020

---

DÉLIBÉRATION N° 2020-29

---

## **Avis relatif à la demande de prorogation d'agrément du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées**

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis du groupe de travail « Flore-CBN » du CNPN dont les éléments d'analyse sont repris ci-dessous,

### **Rappel du contexte**

Le projet de décret sur les conservatoires botaniques nationaux (CBNx) vise à préciser les missions d'intérêt général des CBNx, en application des dispositions introduites par la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, et à adapter les modalités de leur agrément afin de tenir compte des recommandations d'une mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur les CBNx dont le rapport a été publié en novembre 2019.

Suite à ce décret, un arrêté sera également pris définissant les modalités d'agrément et auquel sera joint le nouveau cahier des charges des CBNx.

Ce nouveau décret portant sur l'agrément des conservatoires botaniques nationaux ainsi que l'arrêté définissant le cahier des charges et les modalités d'agrément devront sortir avant la fin de l'année 2020.

Par une lettre datée du 5 mars 2020, le Président du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a demandé une prorogation de l'agrément du conservatoire

d'un an, temps nécessaire à la mise en conformité avec le futur cahier des charges, sachant que le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées était agréé jusqu'au 12 septembre 2013.

### **Analyse**

Compte tenu de l'échéance proche de parution du décret et de l'arrêté l'accompagnant, la demande de prorogation d'agrément du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, donnant suite à une proposition des services du Ministère de la Transition écologique paraît légitime et judicieuse, et n'appelle pas de commentaires particuliers.

### **Avis du CNPN**

Le **CNPN** émet un **avis favorable** (22 favorables, 0 défavorable, 0 abstention) à la demande de prorogation d'agrément du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER